

Réunion	Ordre du jour
<b>N°6 (2017)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du CR de la réunion du 10 octobre 2017</li> <li>2. REX accidentologie des adhérents</li> <li>3. Bilan du reporting accidentologie 2016</li> <li>4. Étude SGS : point d'avancement</li> <li>5. Amiante : validation d'une check-list pour l'évaluation du risque amiante</li> <li>6. Travailleur isolé : point sur le projet de questionnaire sur les DATI/PTI</li> <li>7. Protection respiratoire : REX des adhérents (situation initiale/approche/résultats mesures éventuelles/choix protection respiratoire)</li> <li>8. Sujets divers</li> <li>9. Prochaine réunion</li> </ol>

<b>Présents à la réunion :</b>		
Mme CHAMBON – UPDS Mme DESJARDINS – ORTEC M. HENOT - BIOGENIE Mme LENNE – BURGEAP	Mme MITAINE - COLAS Mme POGGI-LECOQ – ICF ENV M. SOLERE - ARCADIS	M. VIANY – SOLER ENV. M. VIAL - SERPOL M. VIALON – GRS VALTECH
<b>Diffusion du CR :</b>		

N°	Sujet/Action
<b>1.</b>	<p><b><u>Approbation du compte-rendu du 10 octobre 2017</u></b></p> <p>Le compte-rendu du GT H&amp;S du 10 octobre a été amendé.</p> <p><b>AIPR :</b>  <b>Action/décision :</b> SCH ajoute :          Le délai maximum d'une DICT est de 6 mois. Extrait de la notice explicative sur les DT et DICT (cerfa n°51536#1).  <i>La DT doit être renouvelée dans le cas où le marché ou la commande avec l'exécutant des travaux n'est pas signé dans un délai de 3 mois à compter de la consultation du guichet unique ou d'un prestataire de services privé conventionné par l'Ineris, sauf si le marché de travaux prévoit des clauses techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages, et si ces éléments nouveaux ne remettent pas en cause le projet. Pour éviter un alourdissement de la charge administrative des responsables de projets et des exploitants, cette alternative au renouvellement de la DT est fortement recommandée.</i>  <i>La DICT doit être renouvelée dans les cas suivants : les travaux annoncés dans la DICT ne sont pas entrepris dans un délai de 3 mois à compter de la consultation du guichet unique ou d'un prestataire de services privé conventionné par l'Ineris, les informations relatives à l'exécutant des travaux ou aux travaux prévus sont modifiées, les travaux sont interrompus pendant plus de 3 mois, la durée des travaux à proximité d'ouvrages sensibles pour la sécurité dépasse 6 mois et des réunions périodiques n'ont pas été planifiées dès le démarrage du chantier entre l'exécutant des travaux et l'exploitant des ouvrages sensibles.</i>          De plus sur la DICT, la durée des travaux est indiquée. La DICT reste valable pendant cette durée mais ne peut pas dépasser 6 mois.</p>
<b>2.</b>	<p><b><u>REX accidentologie des adhérents</u></b>  <i>Cf. Tableau ci-dessous.</i></p>

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 6	SCH	ABE	0	1/4

Date	Accident survenu / accident potentiel	Au cours de quelle activité	Situation accidentelle qui a blessé ou aurait pu blesser	Poste occupé par la victime	Opération réalisée au moment de l'accident/incident	Type de lésion (réelle ou potentielle) et siège des lésions	Cause identifiée	Mesures préventions réalisées ou envisagées	Ancienneté au poste
Novembre	Accident survenu	Études	Lors de la fermeture du portail coulissant du site, écrasement du pied, 1 mois d'arrêt	Ingénieur d'étude	Arrivée sur site	Fracture du métacarpe	Portail en partie dégonflé	-	< 1 an
Novembre	Accident survenu	Travaux	Ouverture d'un tampon par deux techniciens. La plaque a roulé sur la main d'un technicien et son collègue a voulu retenir la plaque	Technicien	Maintenance	Main écrasée pour le 1 <sup>er</sup> technicien, élongation tendons à l'épaule pour le 2 <sup>nd</sup>	Utilisation d'un pied de biche au lieu du matériel de manutention mis à disposition. Nombreuses manipulations dans la journée.	MAJ Procédure manutention/opération maintenance pour les tampons	< 10 ans
Novembre	Accident survenu	Travaux	Perte de contrôle du véhicule sans permis électrique sur la plateforme de traitement des terres. Le véhicule s'est encastré dans un container.	Technicien	Déplacement sur plateforme	Choc à la tête, éraflure sur les mains	Le conducteur n'a pas le permis. Non port de la ceinture de sécurité	-	1 an
Novembre	Accident survenu	Travaux	Port de gants nitrile pour insertion cartouche en verre mais celle-ci s'est cassée occasionnant une coupure du doigt. 1 mois d'arrêt, 6 mois de rééducation	Ingénieur	Prélèvement d'air	Section tendon de la main	Jeune recrue, non port des gants de manutention, dernier prélèvement de la journée	Trousse de prélèvement avec système pour insertion facilitée des cartouches, MAJ analyse de risque,	1 an
Novembre	Accident survenu	Études	Utilisation d'un carottier manuel, et lors de l'extraction des tubes, écrasement du doigt entre 2 pièces métalliques	Stagiaire	Prélèvement de sol	Écrasement du doigt, points de suture	L'extracteur manuel est sous-dimensionné pour cette opération (sol trop compact).	Achat d'un extracteur hydraulique restriction de l'utilisation de l'extracteur manuel à certains types de sol.	< 1 an
Novembre	Accident survenu	Travaux	Écrasement du doigt par un poids situé sur la machine de forage	Technicien	Pose d'aiguilles	Fracture/fêlure du doigt, accident sans arrêt	-	-	10 ans
Novembre	Accident survenu	Travaux	En marchant dans la boue, enfoncement jusqu'aux cuisses, et en voulant se dégager, la personne s'est blessée au genou à cause de l'effet ventouse	Technicien	Déplacement sur le site	Rupture partielle des ligaments	-	-	15 ans
Novembre	Accident survenu	Travaux	En voulant rattraper la tarière, fracture du doigt	Sous traitant foreur	Forage	Fracture du doigt	-	-	5 ans

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 6	SCH	ABE	0	2/4

N°	Sujet/Action
3.	<p><b><u>Bilan du reporting accidentologie 2016</u></b></p> <p>Le reporting accidentologie 2016 n'est pas encore finalisé : 2 adhérents n'ont pas encore répondu aux sollicitations de SCH quant à la correction de leurs données.</p> <p><b>Action/décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCH relance les adhérents qui n'ont pas encore répondu.</li> <li>- SCH prépare le dépouillement statistique des données accidentologie 2016 pour le GT H&amp;S de décembre.</li> </ul>
4.	<p><b><u>Point sur l'étude SGS – CR rencontre avec Didier Cathala le 11 juillet</u></b></p> <p>SGS a envoyé le projet de plan d'échantillonnage. Ce document présente la liste des GEH établie par SGS et la méthodologie d'évaluation du risque chimique. L'UPDS doit faire un retour à SGS. Cependant l'évaluation du risque chimique elle-même n'a pas encore été transmise par SGS.</p> <p><b>Action/décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCH envoie le projet de plan d'échantillonnage aux adhérents ayant participé au lancement de l'étude SGS pour avis ;</li> <li>- SCH compile les commentaires des adhérents sur le projet de plan d'échantillonnage et prépare l'avis UPDS ;</li> <li>- SCH relance SGS pour obtenir l'évaluation du risque chimique.</li> </ul>
5.	<p><b><u>Amiante : validation d'une check-list pour l'évaluation du risque amiante.</u></b></p> <p>Le colloque « Gérer le risque amiante sur vos opérations » a été co-animé par la Carsat Rhône-Alpes, l'Inrs, l'OPPBT, et la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes le 3 octobre 2017. La réglementation d'aujourd'hui sur les repérages avant travaux ne prend pas en compte les sites et sols pollués. Le décret d'application de la loi travail n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations étend l'obligation de repérage hors immeubles bâtis. Ce décret devra faire l'objet d'arrêtés spécifiques pour détailler pour chaque domaine en fonction de leurs particularités, comment la mission de repérage devra être conduite, avec ses modalités techniques et méthodes d'analyse des matériaux. Les sites et sols pollués devraient être intégrés à cette évolution. Il a été rappelé durant cette journée que lorsque un client affirme qu'il n'y a pas d'amiante sur son site, il faut des éléments pour le prouver sinon ce n'est pas suffisant. Il a également été précisé que les repérages avant travaux étaient à la charge des donneurs d'ordre. Les diaporamas de cette journée sont disponibles en ligne : <a href="http://www.carsat-ra.fr/accueil/entreprises/je-m-informe-sur-les-risques-professionnels/rechercher-de-la-documentation/consulter-la-documentation/supports-d-intervention">http://www.carsat-ra.fr/accueil/entreprises/je-m-informe-sur-les-risques-professionnels/rechercher-de-la-documentation/consulter-la-documentation/supports-d-intervention</a></p> <p><b>Action/décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCH met en ligne les diaporamas du colloque ;</li> <li>- SCH compile les infos des différents diaporamas du colloque.</li> </ul>
6.	<p><b><u>Travailleur isolé : point sur le projet de questionnaire sur les DATI/PTI</u></b></p> <p>Le questionnaire de REX réalisé par SCH sur les dispositifs DATI/PTI a été amendé en réunion.</p> <p><b>Action/décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCH envoie à tous les adhérents le questionnaire.</li> </ul>

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 6	SCH	ABE	0	3/4

N°	Sujet/Action
7.	<p><b><u>Protection respiratoire : REX des adhérents (situation initiale/approche/résultats mesures éventuelles/choix protection respiratoire)</u></b></p> <p>Par manque de temps ce point n'a pas été abordé.</p>
8.	<p><b><u>Sujet divers</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maladies professionnelles : le dernier employeur est responsable de la maladie professionnelle (seuls les 3 derniers mois comptent) mais la démarche de prise en charge est à la charge de l'employé.</li> <li>- Carte BTP : normalement seuls les salariés de la convention BTP doivent disposer de la carte BTP mais certains MOA comme Bouygues l'impose aux intervenants SSP (opérateurs). La durée de validité de la carte BTP est du début à la fin du contrat de travail (CDD ou CDI).</li> <li>- Logiciel QSE : quels sont les logiciels utilisés par les adhérents ? question à traiter lors du prochain GT.</li> </ul>
9.	<p><b><u>Prochaines réunions du GT H&amp;S</u></b></p> <p style="text-align: center;">19 décembre de 10h à 12h30 chez KOHE MEETING, 45 quai Rambaud, 69002 LYON</p>

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 6	SCH	ABE	0	4/4